



Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MARS 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 23 mars, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Carmen FERNAGUT, Claire CANDELA, Christian CHILLI.

Excusées : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI

Virginie MICHEL représentée par Hugues MARTIN

Absents : Roger MALAMAIRE et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DES LANGUES REGIONALES DE FRANCE AU SEIN DE LA REFORME DU LYCEE ET DU BACCALAUREAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le courrier du 11 janvier 2021 de Monsieur le Président de l'Association des Professeurs de Langues Régionales de l'Académie de Nice (APLR) demandant un soutien pour les langues régionales au sein de la réforme des lycées.

Monsieur le Président de l'Association des Professeurs de Langues Régionales de l'Académie de Nice (APLR) nous informe de la baisse de 60 % des effectifs de lycéens suivant un enseignement de langue régionale entre 2018 et 2020 pour l'académie de Nice.

En effet, avec la réforme du baccalauréat les options facultatives ont un coefficient inférieur à celui des langues anciennes et ne peuvent être cumulées.

Il précise qu'un enseignement de spécialité « Langue et culture régionales » a été créé mais qu'il n'est ouvert dans aucun lycée de l'académie de Nice et que les élèves qui n'ont pas la possibilité de suivre des cours de langue régionale ne peuvent plus présenter cette langue en candidat libre.

L'Association des Professeurs de Langues Régionales de l'Académie de Nice nous alerte sur une possible disparition des langues et cultures régionales dont les enseignements étaient déjà qualifiés de précaires, insuffisants et fragiles.

La mobilisation politique, celle des parents d'élèves et des enseignants n'a pu, à ce jour, conduire à un amendement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire acte de soutien en application de l'article L312-10 du Code de l'Education qui stipule « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la motion de soutien telle que présentée ci-dessus,

DEMANDE à Monsieur le Premier Ministre et à Monsieur le Président de la République de bien vouloir prendre un amendement de la réforme du lycée et du baccalauréat,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

